

**LE MINISTRE**

NOR/INT/C/04/00116/C

Le 17 septembre 2004

Le ministre de l'intérieur,  
de la sécurité intérieure et des libertés locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets

**OBJET** : Développement de l'investigation par la police aux frontières contre les filières d'immigration, les réseaux d'aide au séjour irrégulier sur le territoire et le travail clandestin organisé.

L'année 2003 a été marquée par une augmentation très significative des reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière, faisant suite à une hausse des interpellations et par une diminution globale de la pression migratoire aux frontières métropolitaines consécutive à une action énergique aux frontières aéroportuaires, portuaires et terrestres.

Pour l'année 2004, il vous a été assigné comme objectif, conjointement avec la police et la gendarmerie nationale, d'aboutir à une progression encore plus importante sur l'ensemble du territoire : le doublement des reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière.

Cet objectif est ambitieux mais les premiers résultats obtenus grâce à votre action et celle de l'ensemble des services de l'Etat sont déjà mesurables : l'exécution des arrêtés de reconduite a progressé de plus de 45% sur les six premiers mois de l'année par rapport à la même période de référence en 2003.

Cette dynamique en matière d'éloignement est capitale car elle conditionne notre crédibilité dans ce domaine et constitue une des conditions majeures à la mise en œuvre d'une véritable politique migratoire sur le territoire national.

Elle ne pourra néanmoins prendre tout son sens que si, concomitamment à l'accroissement des reconduites, une action tout aussi déterminée est engagée afin de juguler les entrées clandestines et neutraliser les réseaux ainsi que l'ensemble des structures d'accueil de clandestins en matière d'hébergement, de travail et d'obtention de faux documents leur permettant de se maintenir sur le territoire national.

Cette lutte contre les filières de clandestins implique une détermination et un effort d'investigation sans relâche, par les différents services de la police aux frontières, notamment l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les brigades mobiles de recherche (BMR) zonales et départementales qui ont désormais compétence sur l'ensemble de leur zone.

Un certain nombre d'affaires récentes illustre d'ailleurs le caractère indispensable et incontournable de ce travail d'investigation.

C'est ainsi qu'une structure ayant permis à des centaines d'immigrés clandestins d'obtenir de véritables titres d'identité ou de voyage a été neutralisée dans la région lyonnaise et que l'OCRIEST et la brigade mobile de recherche de Nice, à l'occasion du démantèlement d'une filière d'immigration irrégulière moldave ont découvert une importante officine de fabrication de faux documents (plus de 650 passeports authentiques, falsifiés ou contrefaits ont été saisis).

A cet égard, les vols de plusieurs milliers de passeports français au cours des mois écoulés, au préjudice de transporteurs, ne manquent pas d'être préoccupants dans un contexte de renforcement de la lutte contre la criminalité organisée, l'immigration irrégulière, le trafic de stupéfiants mais également contre le terrorisme.

En matière d'immigration irrégulière, des dizaines de passeurs sont interpellés dans le Calaisis, organisant le transit ou le séjour par le territoire national de centaines d'individus.

Depuis le début de l'année, plus de 12 000 étrangers en situation irrégulière ont ainsi été appréhendés dans cette zone, dont beaucoup du fait de leur provenance (Irak, Afghanistan, Inde, Iran, Corne de l'Afrique entre autres), auraient été incapables d'organiser leur migration vers la France ou la Grande-Bretagne sans le soutien d'organisations très structurées leur ayant permis de traverser plusieurs pays d'Europe.

De même, des affaires réalisées dans les zones de défense Sud et Sud-Est démontrent que l'immigration clandestine s'organise au travers de l'accueil, dans le cadre d'un travail clandestin, sur des chantiers, des exploitations agricoles, dans des ateliers, de centaines d'individus d'origines diverses : turcs, thaïlandais, bulgares etc...

En conséquence, je vous demande instamment de veiller à ce que les unités d'investigations de la police aux frontières et notamment les brigades mobiles de recherche se consacrent pleinement à cette fonction d'investigation, au travers des contrôles, des enquêtes approfondies, qu'elles sont à même de réaliser, par elles-mêmes ou en coordination, sous l'égide des directeurs zonaux, avec l'ensemble des brigades mobiles de recherche de son ressort, ou encore, chaque fois que des filières ont des ramifications au plan national ou international, en liaison et en coordination avec l'OCRIEST.

Il doit être clair dans l'esprit de chacun que la politique de reconduite aussi systématique que possible des irréguliers, pour laquelle vous avez organisé des pôles de compétence, ne produira l'effet recherché de coup d'arrêt à l'immigration irrégulière, que si dans le même temps, tout ce qui facilite l'introduction ou l'accueil des clandestins ou irréguliers est neutralisé sans faiblesse.

Cette stratégie, dans laquelle je vous demande de vous engager pleinement, doit également vous amener dans le cadre de ces mêmes pôles de compétence, à mettre en place une coopération étroite entre vos services et ceux relevant de la police aux frontières pour prévenir et déceler les tentatives frauduleuses d'obtentions indues de documents à partir de simples actes d'état civil obtenus après de fausses déclarations de perte de papiers d'identité ou de passeports, ou encore la présentation de documents administratifs d'origine étrangère falsifiés.

Ainsi, en matière de lutte contre la fraude documentaire, une coopération permanente entre les personnels spécialisés de la police aux frontières et vos services doit être développée afin de pouvoir les aider à détecter les titres douteux susceptibles de leur être présentés.

Dans ce cadre, les référents zonaux et les personnes ressources "fraude documentaire" doivent s'investir totalement dans cette mission en liaison avec le bureau de la fraude documentaire (BFD) de leur direction centrale, tout en veillant à actualiser en permanence leurs connaissances, ce qui nécessite un échange régulier d'informations entre l'échelon central et l'ensemble des services déconcentrés de la police aux frontières et lorsque de besoin, l'organisation d'une formation au profit des services administratifs, de sécurité publique ou de gendarmerie également concernés.

Je vous précise d'ailleurs que dans le cadre d'affaires le nécessitant, le bureau de la fraude documentaire peut effectuer à Paris, mais également en se déplaçant, les travaux complexes d'expertise souhaités par vos services, de même que par l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, dans le domaine du travail clandestin, objet même de la venue sur le territoire des irréguliers et source d'exploitation scandaleuse de la personne humaine, l'activité répressive de l'ensemble des services doit encore être améliorée.

C'est pourquoi, je vous demande, en liaison étroite avec l'autorité judiciaire, de mettre en oeuvre avec les services de l'inspection du travail une véritable synergie, à laquelle peuvent être associés les autres services ayant en charge la sécurité publique : directions départementales de la sécurité publique et groupements de gendarmerie.

Dans la même optique, ce qui a déjà été réalisé dans certaines zones, les services de la police aux frontières doivent être impliqués au côté des G.I.R pour participer à des opérations lorsque de telles activités clandestines sont décelées.

Il n'est par contre pas opportun d'instaurer leur présence permanente ou systématique au sein de ces structures, notamment pour le traitement d'affaires ne relevant pas de leurs compétences spécifiques afin de ne pas obérer leur capacité opérationnelle.

Pour parvenir à des résultats significatifs dans les domaines précités, il importe tout autant qu'une prise en compte trop systématique et indifférenciée du simple traitement judiciaire des étrangers en situation irrégulière interpellés par d'autres services, ne s'impute

pas au détriment de l'investigation, sur le potentiel des brigades mobiles de recherche de la police aux frontières. Ceci peut nécessiter un rééquilibrage approprié auquel vous veillerez, des protocoles établis dans ce domaine avec la sécurité publique, voire avec la gendarmerie nationale, afin de ne pas détourner ces unités de la police aux frontières de leurs missions de recherche indispensables à la maîtrise des flux migratoires, ce que les autres services ne peuvent pour leur part assurer.

En contrepartie, cela implique que ces services spécialisés de la police aux frontières soient à même d'effectuer des enquêtes dans ces mêmes domaines sur l'ensemble du territoire de leur zone de rattachement, y compris dans les départements où ils ne sont pas physiquement représentés, ceci, bien entendu, en fonction de la capacité des moyens dont ils disposent.

Il appartiendra en conséquence aux directeurs zonaux de la police aux frontières d'assurer dans le cadre de la récente réorganisation territoriale de cette direction, en liaison avec les préfets de zone et de département, et les autorités judiciaires, la coordination opérationnelle qui s'impose entre les services de la police aux frontières de leur ressort.

\*                    \*  
\*

J'attache une attention toute particulière à cette orientation dynamique en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, tout aussi indispensable que l'objectif qui vous a été assigné en matière d'éloignement.

A cet égard et sans méconnaître la complexité et le poids de l'ensemble des missions des services spécialisés de la police aux frontières, je vous demande de faire appel à toute leur pugnacité pour une mission qui constitue leur vocation même et doit pérenniser les progrès déjà enregistrés en matière de reconduites des étrangers en situation irrégulière.

Vous ne manquerez pas de me rendre compte de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre des présentes instructions.

Dominique de VILLEPIN

Pour ampliation :

Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale